



# Apprentissage

Les démarches des collectivités  
Campagne 2026

# Le financement des frais de formation des apprentis

1

## Des modalités de prise en charge reconduites pour 2026

Pour l'année 2026, le CNFPT prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis.

Dans la continuité de la campagne 2025, sont éligibles au financement les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension\*. Les niveaux 6 et 7 (licence et master) ne sont plus financés depuis 2025.

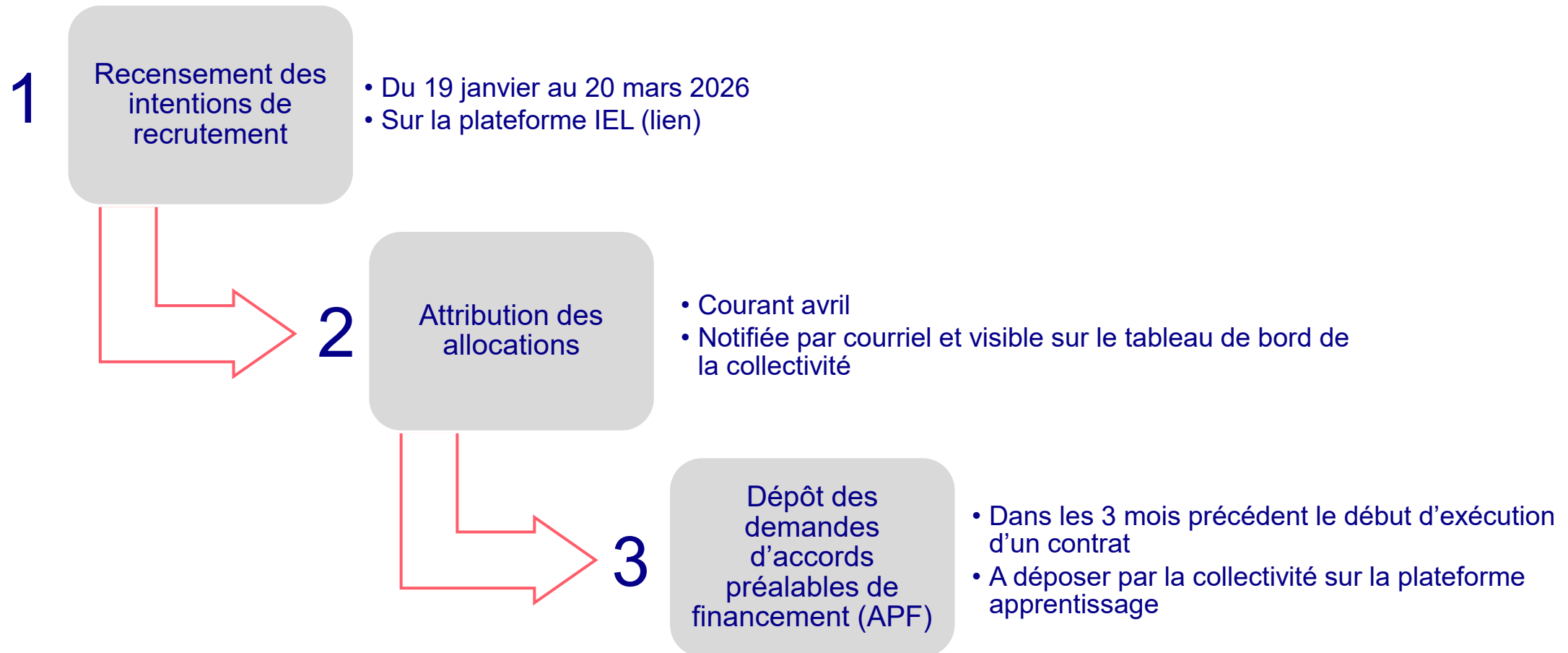
En cas d'intentions de recrutement supérieures à l'enveloppe budgétaire disponible en 2026, le nombre d'équivalents temps plein de la collectivité ou de l'établissement public servira à déterminer une règle supplémentaire de régulation.

\*critères approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 12 novembre 2024 au sein de la coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT le 17 décembre 2025

# Les grandes étapes pour la collectivité

2

## Le calendrier des démarches



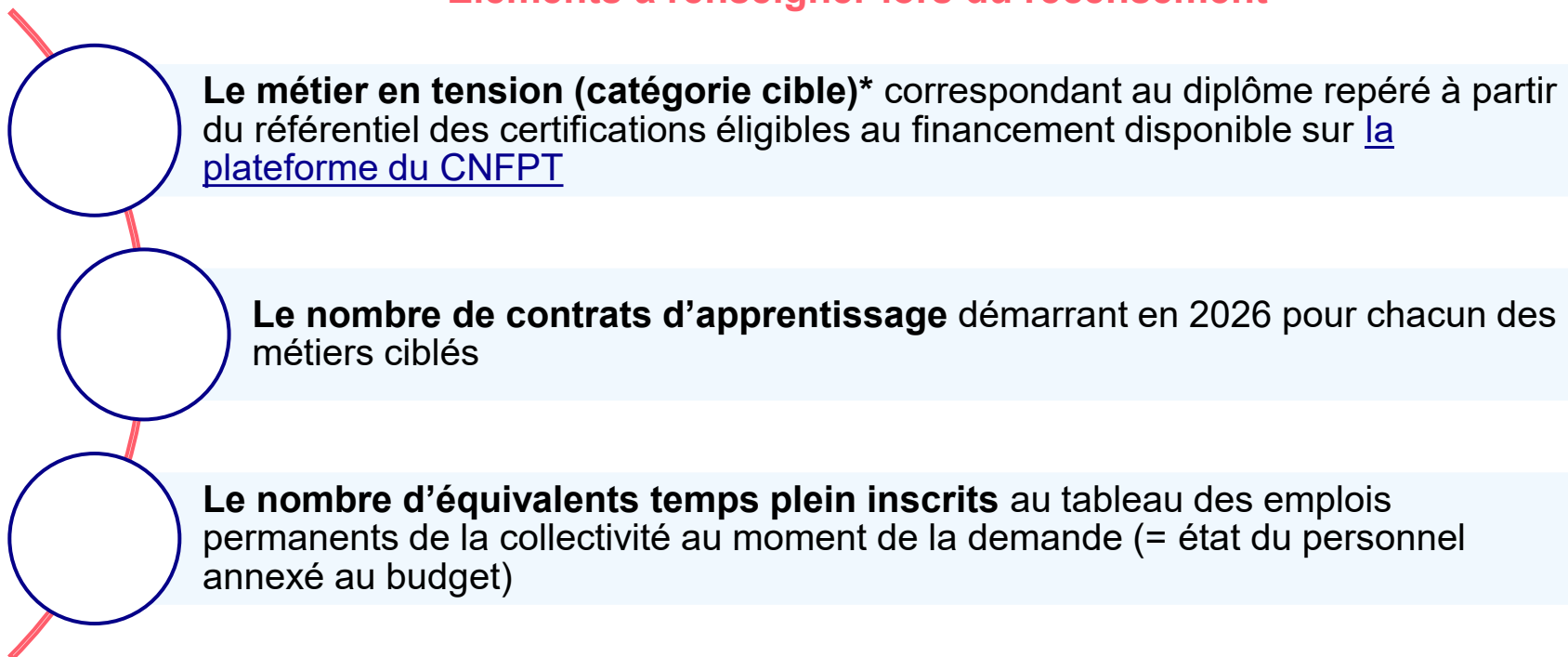
# Le recensement

## Une étape obligatoire

3

Seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2026 seront éligibles au financement des frais de formation.

### Éléments à renseigner lors du recensement



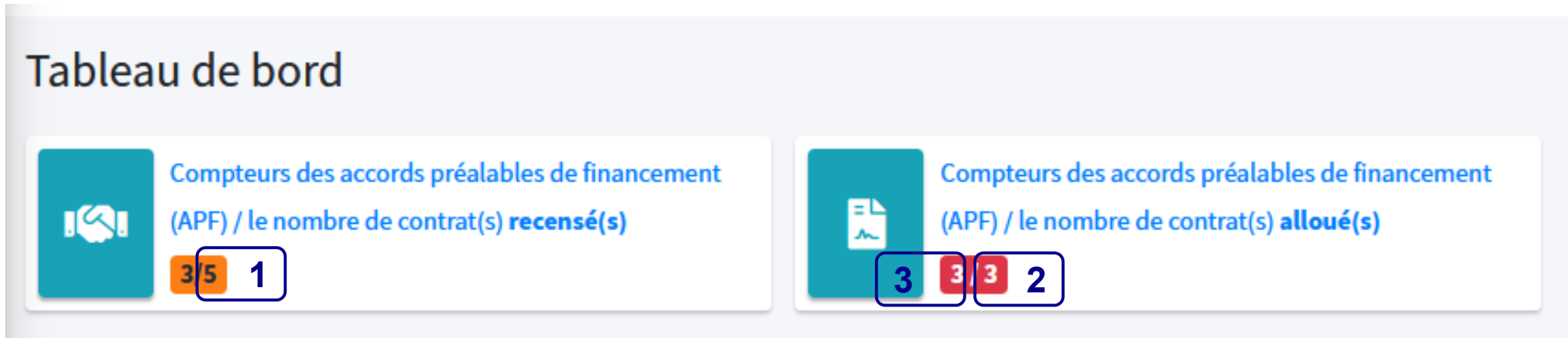
Je **mets à jour mes comptes de connexion à IEL** si besoin (le même compte devra être utilisé pour l'ensemble de la procédure)  
Je **garde trace de ma saisie** en faisant une copie d'écran ou j'enregistre le mail d'accusé de réception

# Les allocations

4

## La prise de connaissance du nombre de contrats alloués à ma collectivité

Le nombre de contrats alloués par le CNFPT est notifié à chaque collectivité par courriel<sup>1</sup>. Cette information est également accessible sur le tableau de bord de la plateforme apprentissage :



1 → 5 contrats ont été demandés par la collectivité lors du recensement

2 → 3 contrats ont été alloués à la collectivité par le CNFPT

3 → 3 demandes d'accords préalables de financement (APF) ont été demandées par la collectivité



<sup>1</sup>Je veille à saisir correctement l'adresse mail de contact et privilégie si possible les adresses génériques

# Les accords préalables de financement (APF)

5

## La création d'APF

**Une demande d'accord préalable de financement (APF) doit être déposée sur la plateforme via IEL pour chaque contrat.**

### Quand ?

Dans les 3 mois précédant le début d'exécution du contrat

### Comment ?

La collectivité doit renseigner les éléments suivants :

- Le code RNCP (doit être fourni par l'organisme de formation)
- La catégorie cible (métier en tension)
- La durée du contrat en mois
- Le mois de démarrage du contrat
- Devis (facultatif)



### Points de vigilance

La création d'APF est possible uniquement si la collectivité a effectué son recensement et si des contrats lui ont été alloués.

La création d'APF est à effectuer avant la signature du contrat.

Le nombre d'APF demandé ne peut excéder le nombre de contrat alloué.

La demande d'APF doit être cohérente avec les éléments transmis lors du recensement (métier / diplôme).

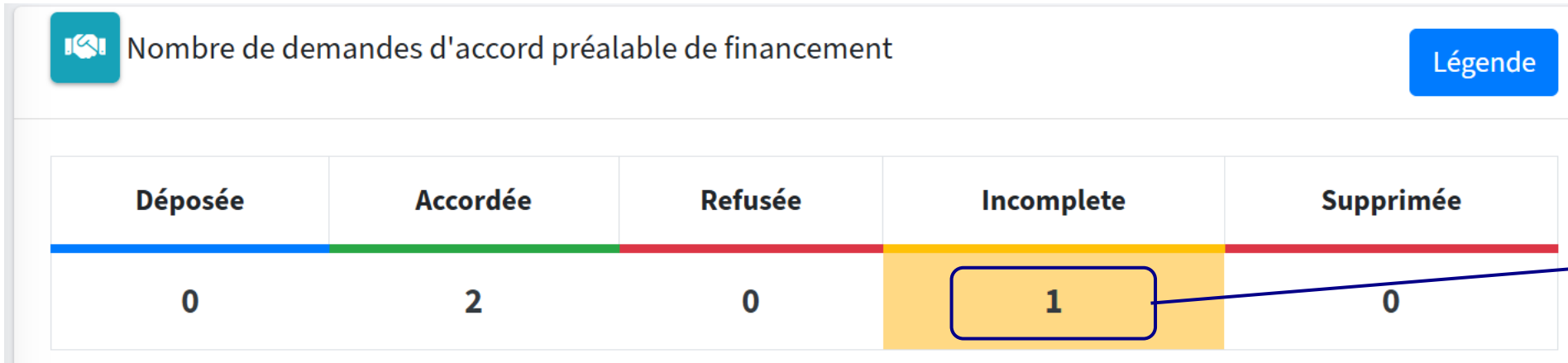
Le numéro d'APF doit figurer dans la convention individuelle de formation et devra donc être transmis au CFA.

L'APF devient caduc 1 mois après le démarrage du contrat si le CFA n'a pas déposé de demande financement.

# Le suivi des demandes d'APF

## Le tableau de bord

6



Possibilité de cliquer pour accéder aux APF concernés

**Déposée** : en attente de traitement par le CNFPT

**Refusée / supprimée** : demande rejetée ou supprimée

**Accordée** : possibilité de télécharger l'APF

**Incomplète** : besoin d'ajout d'un complément d'information par la collectivité

## Le signalement d'une rupture

Il est possible de signaler une rupture de contrat via la plateforme. Si cette rupture intervient dans les 90 jours suivants le début du contrat il est possible de bénéficier d'une allocation supplémentaire (toujours en concordance avec le recensement).

# Le suivi des dépôts des demandes de financement

7

## Le tableau de bord des APF accordés

L'APF devient caduc 1 mois après le démarrage du contrat si le CFA n'a pas déposé de demande de financement. En tant que collectivité, nous vous conseillons de suivre les dépôts des demandes de financement et d'alerter les CFA si besoin.

Le numéro d'Accord de Prise en Charge (APC) apparaît lorsque la demande de financement est déposée par le CFA. Si la colonne APC est vide, cela veut dire que la demande n'a pas encore été déposée.

| Code RNCP ↕ | Libellé RNCP ↕                                                                                                                                       | Durée en mois ↕ | Montant pris en charge hors majoration handicap demandée par le CFA au CNFPT pour la durée déclarée ↕ | Montant sur l'année en cours ↕ | Statut ↕ | Numéro d'accord ↕ | APC ↕         | Actions                                                         |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------|-------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------|
| 39926       | BPJEPS - BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT - SPÉCIALITÉ ANIMATEUR - MENTIONS : 5 (CF LISTE DANS BASE LÉGALE) | 18              | 10 500                                                                                                | 2 800                          | Accordée | ACC-069-25-004310 |               | <a href="#">Visualiser / Modifier</a> <a href="#">Supprimer</a> |
| 35832       | DE - DE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE                                                                                                                   | 16              | 9 333,33                                                                                              | 2 799,99                       | Accordée | ACC-069-25-003116 | FI-69054793 🔍 | <a href="#">Visualiser / Modifier</a> <a href="#">Supprimer</a> |
| 38878       | BAC PRO - MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS                                                                                | 24              | 14 000                                                                                                | 2 800                          | Accordée | ACC-069-25-002614 | FI-69055961 🔍 | <a href="#">Visualiser / Modifier</a> <a href="#">Supprimer</a> |

Demande non déposée

Demande déposée



# Les accords préalables de financement (APF)

## Focus sur le code RNCP

8

### Qu'est-ce que le code RNCP ?

Le code RNCP est l'identifiant unique d'une certification professionnelle reconnue par l'État, telle qu'enregistrée et publiée dans le répertoire national des certifications professionnelles géré par France compétences.

### Où trouver le bon code RNCP ?

Le code RNCP doit être fourni par l'organisme de formation.

### Comment vérifier l'éligibilité de la certification au financement du CNFPT ?

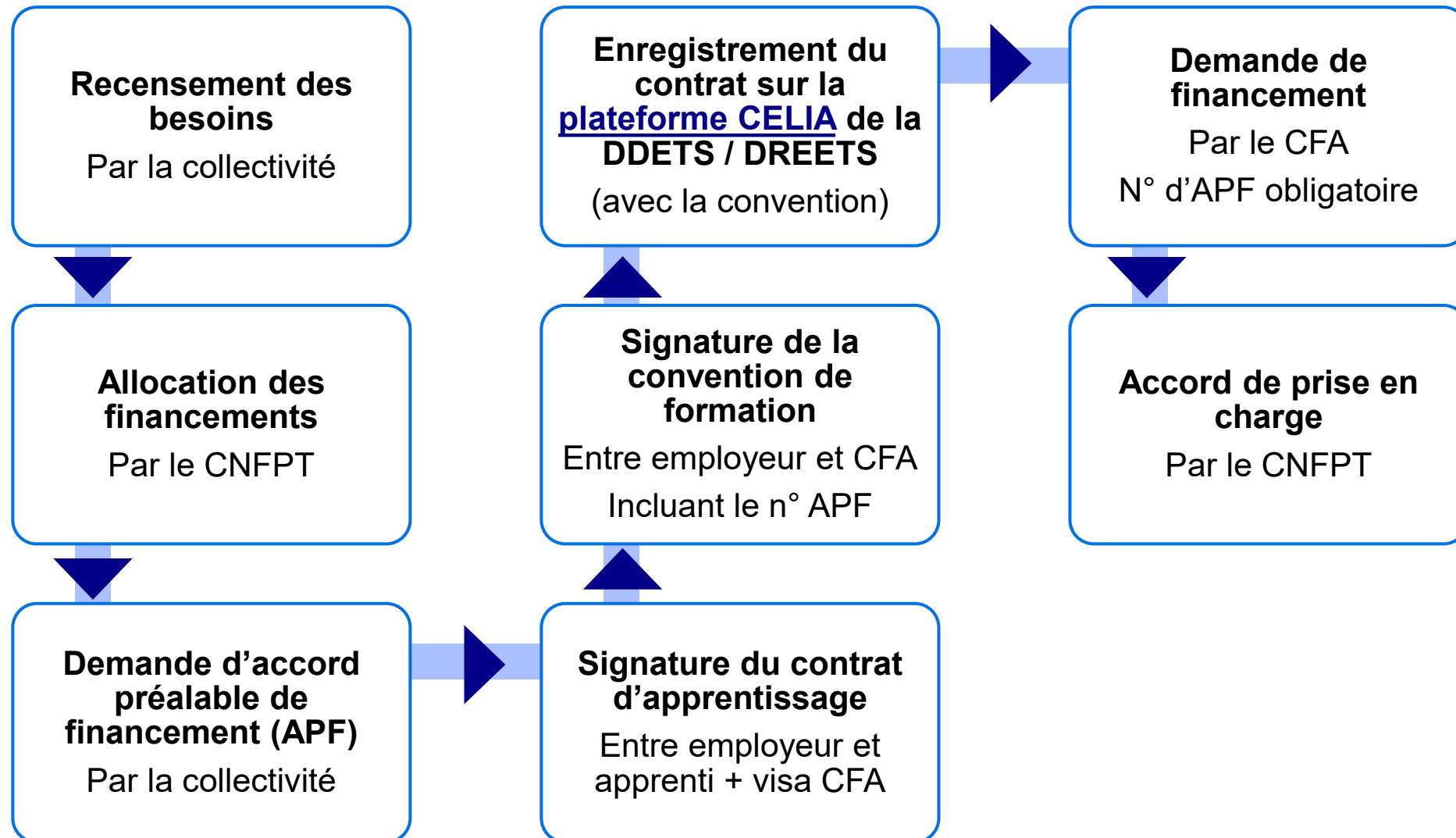
La liste des codes RNCP éligibles à la prise en charge par le CNFPT est disponible sur la plateforme apprentissage dans la rubrique gestion du référentiel (recherche par code ou métier en tension).

S'il n'y figure pas alors qu'il correspond bien aux critères de financement CNFPT (diplôme de niveau 3, 4 ou 5 corrélé à un métier en tension) il se peut que le code ait évolué. Vous pouvez consulter la base des codes à jour sur le [site France Compétences](https://www.francecompetences.fr/).

### Comment faire une simulation de prise en charge ?

Il est possible de calculer précisément le montant de la prise en charge, à l'aide du code RNCP et des dates de contrat (rubrique « financements » → « faire une simulation »).

## Et après ? La suite du processus



## VOS INTERLOCUTEURS

Christine KHALKHAL

Coordonnatrice régionale apprentissage

Emilie BRIGNARD

Assistante coordonnatrice régionale apprentissage

[apprentissage-occitanie@cnfpt.fr](mailto:apprentissage-occitanie@cnfpt.fr)

## LIENS UTILES

[Plateforme apprentissage](#)

[Site CNFPT](#)

[Célia](#)

[Site France Compétences](#)

[Pas à Pas](#)